

ÉVOLUTION DE LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES CONTRATS ETUDIANTS

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 811-2 ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération.

Considérant qu'il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur l'évolution de la grille de rémunération des contrats étudiants telle qu'elle lui a été présentée ;

Délibère

Article 1^{er}

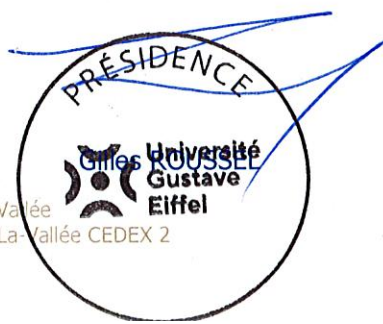
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	24
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	21
Nombre de votes contre	:	3

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne, le 06 octobre 2022



NOTE

Evolution de la grille de rémunération des contrats étudiants

Contexte :

En application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation, les emplois étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiant.e.s, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

A cette fin, ils peuvent être recrutés, par contrat, pour exercer les activités suivantes :

- 1° Accueil des étudiant.e.s ;
- 2° Assistance et accompagnement des étudiant.e.s en situation de handicap ;
- 3° Tutorat (avec ou sans préparation);
- 4° Soutien informatique ;
- 5° Service d'appui aux personnels des bibliothèques ;
- 6° Service d'appui aux personnels des autres services ;
- 7° Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales ;
- 8° Aide à l'insertion professionnelle ;
- 9° Promotion de l'offre de formation

Les contrats sont conclus pour une période maximale de 12 mois entre le 1^{er} septembre et le 31 août. La durée effective de travail ne peut excéder 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin et 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Ces durées maximales sont réduites au prorata de la durée du contrat sur chacune des périodes considérées.

Les étudiant.e.s bénéficiaires des contrats poursuivent leurs études et exercent les activités prévues dans leur contrat, en temps partagé, selon un rythme approprié. Les étudiant.e.s ne peuvent être astreints à une obligation de travail pendant leurs enseignements obligatoires et leurs examens.

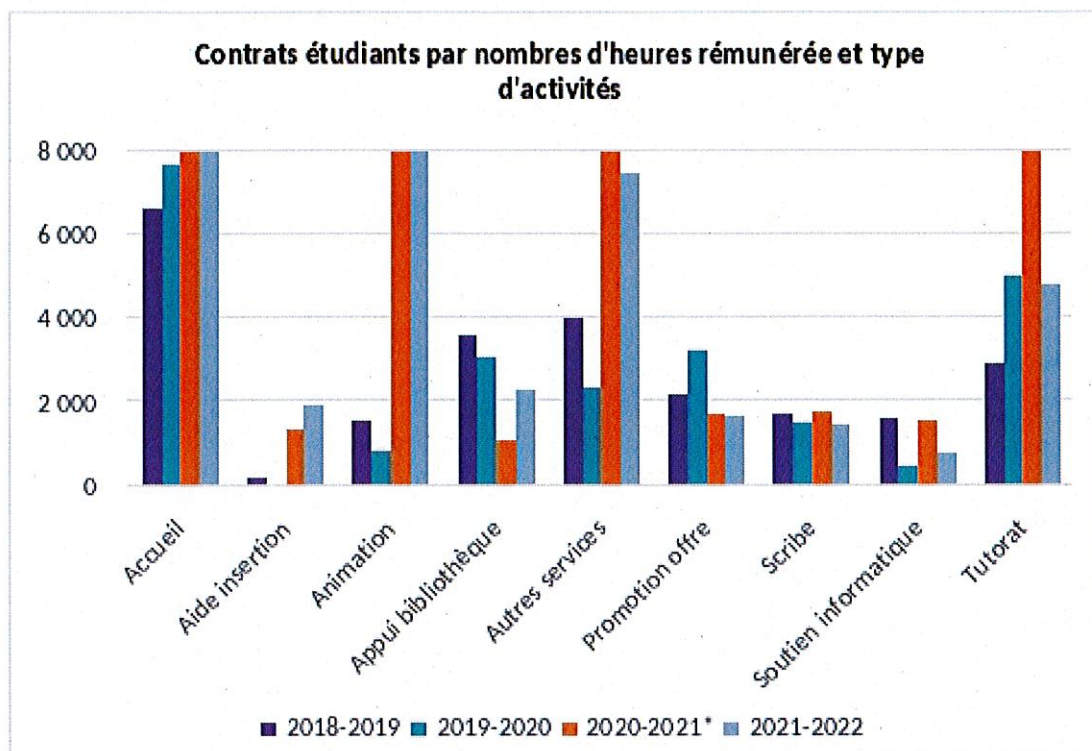
Toutefois, pendant les périodes de congés universitaires, le travail peut être organisé dans le cadre d'un volume horaire maximal hebdomadaire de 35 heures.

Le recours aux contrats étudiants a fortement augmenté depuis le début de la crise sanitaire (plus de 600 étudiant.es par année, certain.es bénéficiant de plusieurs contrats dans l'année), avec un besoin renforcé sur le tutorat, sur la prévention et la promotion de la santé étudiante, et d'une manière générale pour améliorer l'accueil des étudiant.es fragilisés.es par le contexte pandémique.

Evolution du nombre d'étudiant.e.s et de la masse salariale

	2017-18	2018-19	2019-2020	2020-21	2021-22*
Masse salariale	357 105,34 €	377 847,06 €	375 723,61 €	862 744.81 €	681 219€
Nombre d'heures rémunérées	23 343	24 437	24 047	54 473	41 657
Nombre d'étudiants	201	247	182	398	430

*y compris contrats étudiants ESIEE Paris



1. Evolution des modalités de recrutement et de rémunération des étudiant.es

Afin de maintenir la dynamique d'emplois des étudiant.es au sein de notre université, améliorer leurs conditions d'accueil et de prise en charge de ces étudiant.es, il a été convenu les évolutions suivantes à compter de la rentrée 2022-2023 :

- **Recours à un contrat unique** : les étudiant.es bénéficieront désormais d'un unique contrat à l'année, qu'ils.elles soient recruté.es à l'année ou pour quelques jours. Ce contrat unique aura une durée de 670h et s'étalera du 1er septembre au 30 juin de l'année universitaire. Il concernera l'ensemble des missions accessibles aux étudiant.es. Ces contrats pourront être avec ou sans États de Services Faits (ESF), selon la mission. Pour les étudiant.es recruté.es l'été (du 1er juillet au 31 août), un contrat unique de 300h sera proposé, selon les mêmes règles.
- **Calendrier de recrutement** : le Service de la Vie Étudiante et la Direction des Ressources Humaines ont établi un calendrier de recrutement, imposant des dates limites à respecter (15 octobre pour le S1 et 15 février pour le S2). Désormais, toute demande transmise en dehors de ce calendrier devra être financée sur le budget du service ou de la composante demandeuse.
- **Rémunération horaire** : la grille de rémunération suivante est proposée. Elle prévoit une rémunération particulière pour les tutorats et scribes d'examen qui demandent un temps de préparation particulier par rapport aux autres missions.

Missions	Rémunération
Accueil des étudiants	1 SMIC horaire
Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable	1 SMIC horaire
Tutorat	2 SMIC horaire
Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies	1 SMIC horaire
Service d'appui aux personnels des bibliothèques et des autres services	1 SMIC horaire
Aide à l'insertion professionnelle	1 SMIC horaire
Promotion de l'offre de formation	1 SMIC horaire
Assistance et accompagnement des étudiants handicapés scribe secrétaire d'examen	2 SMIC horaire
Assistance et accompagnement des étudiants handicapés scribe prise de notes pendant les cours	1 SMIC horaire

Délibération sur:

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur la grille de rémunération des contrats étudiants proposée.

Document(s) joint(s):

Néant